

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte = Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di storia religiosa e culturale

**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

**Band:** 105 (2011)

**Artikel:** Romanisation et expansion internationale : les Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry de 1843 à 1914

**Autor:** Sorrel, Christian

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-390477>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Romanisation et expansion internationale: les Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry de 1843 à 1914

Christian Sorrel

«N'est-ce pas à l'approbation de nos constitutions par le Vicaire de Jésus-Christ que nous devons attribuer l'accroissement providentiel de notre humble congrégation? C'est l'immortel Pie IX qui a daigné combler ainsi les vœux de notre institut en accordant cette immense faveur aux prières de notre vénérée mère Marie-Félicité. Il a versé sur elle et sur toute notre famille religieuse ses plus paternelles et abondantes bénédictions, et maintenant, c'est de la main et du cœur de notre Saint-Père le pape Léon XIII que nous viennent de nouvelles grâces, de nouvelles faveurs qui resserrent chaque jour davantage les liens qui nous attachent au Saint-Siège.»<sup>1</sup>

Romanisation, internationalisation: les deux dimensions se confondent en 1887 sous la plume de la supérieure générale des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry pour évoquer la transformation d'une «tranquille congrégation locale», née dans la Savoie sarde, en «grande congrégation internationale», présente sur deux continents.<sup>2</sup> La rédaction de nouvelles constitutions, soumises à la sanction romaine, au cours de la décennie 1850 représente en effet un tournant dans l'histoire de l'institut, qui se rattache à la famille de Saint-Joseph fondée au Puy au XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> L'élan missionnaire, amorcé parallèlement, conforte le mouvement vers Rome, qui encourage les initiatives et favorise les adaptations institutionnelles dans une optique centralisatrice. La congrégation n'en reste pas moins soumise, dans sa gestion quotidienne, à l'influence des évêques, préfets et vicaires apostoliques qui accueillent les sœurs et exigent d'elles l'obéissance, toujours au nom du pape.

<sup>1</sup> Archives de la congrégation de Saint-Joseph de Chambéry (ACSJC), déposées aux Archives diocésaines de Chambéry, dossier Berthoud, circulaire sur le jubilé de Léon XIII, 1<sup>er</sup> mai 1887.

<sup>2</sup> Claude Langlois, *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris 1984, 448.

<sup>3</sup> Thérèse Vacher, *Les origines des Sœurs de Saint-Joseph au XVII<sup>e</sup> siècle. Histoire oubliée d'une fondation Saint-Flour, Le Puy (1641–1650–1651)*, Paris 2000.

*Le chemin de Rome*

L'arrivée, en novembre 1812, des Sœurs de Saint-Joseph dans la Savoie annexée en 1792 à la France est due à une initiative du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, ému par l'abandon des petites filles lors d'un séjour à Aix-les-Bains.<sup>4</sup> Mais la restitution de la province au roi de Piémont-Sardaigne en 1815 accélère la formation d'une congrégation indépendante, autorisée par le souverain en 1816 et 1823. Les sœurs essaient aussitôt vers Turin, Saint-Jean-de-Maurienne, Moutiers et Pignerol qui deviennent, par la volonté des évêques, le siège de congrégations autonomes. Le mouvement s'essouffle pourtant et la congrégation chambérienne stagne durant les années 1830, marquées par le faible recrutement diocésain et les «contradictions continues»<sup>5</sup> de la mère Saint-Jean (Marcoux), première supérieure générale: l'institut compte à peine une soixantaine de membres au seuil de la décennie 1840.<sup>6</sup>

L'année 1843 se révèle en revanche décisive avec l'élection de la mère Marie-Félicité (Veyrat), qui gouverne la congrégation jusqu'à sa mort en 1885, à l'exception de dix mois en 1850. La nouvelle supérieure bénéficie d'une conjoncture favorable (restauration religieuse, apogée démographique) qui lui permet de répondre à une demande croissante dans l'enseignement et l'assistance. Mais son action personnelle est encore plus déterminante. Fille d'un propriétaire rural aisé, âgée de vingt-neuf ans au début de son mandat<sup>7</sup>, elle déploie une grande activité et manifeste un sens aigu de l'autorité, au risque de dévier, avec les années et les responsabilités, vers l'autoritarisme.<sup>8</sup> Le succès de sa direction n'en représente pas moins un effort incessant sur elle-même, ses souffrances physiques et ses inquiétudes spirituelles, aggravées par les avis divergents de ses confesseurs sur la voie mystique qu'elle croit emprunter à partir de 1845, alternance de «tortures intérieures» et de grâces d'oraison dans lesquelles elle puise la certitude de la protection divine sur son institut, placé sous le patronage de saint Joseph et de l'Immaculée Conception à la suite d'une vision mariale en 1845.<sup>9</sup>

<sup>4</sup> Léon Bouchage, *Chroniques de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry*, t. 1, Chambéry 1911 (le volume ne va guère au-delà des années 1840; la suite n'a pas été rédigée, à l'exception des livres consacrés aux provinces danoise, brésilienne et norvégienne).

<sup>5</sup> ACSJC, correspondance 1844–1891, lettre du vicaire général Turinaz à la mère Marie-Félicité, 20 janvier 1844.

<sup>6</sup> ACSJC, dossier Veyrat, lettre de la mère Marie-Félicité au P. François Larive, 1<sup>er</sup>–2 février 1863.

<sup>7</sup> Léon Bouchage, *La Révérende Mère Marie-Félicité, née Veyrat, supérieure générale de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry*, Chambéry 1886; Henri Demain, *Mère Marie-Félicité (Joséphine Veyrat) 1815–1885, supérieure générale des religieuses de Saint-Joseph de Chambéry*, Paris 1934.

<sup>8</sup> Archives de l'Archevêché de Chambéry (AAC), déposées aux Archives départementales de la Savoie, 43F 141, rapport de la visite canonique du chanoine Léon Vivien, 4 septembre 1874.

<sup>9</sup> ACSJC, dossier Veyrat, lettres de la mère Marie-Félicité au P. Larive, 1862–1865 (des prêtres parlent de «guerre du diable»).

Il ne faut pas négliger cette dimension pour saisir la démarche qui conduit la mère Marie-Félicité, à partir de 1853, à réviser les constitutions et à les faire approuver par le Saint-Siège, bien avant d'autres instituts de la même famille. Elle entend d'abord résoudre les questions pratiques soulevées par les contradictions entre les éditions successives des constitutions du XVII<sup>e</sup> siècle, d'autant que les sœurs chambériennes ne possèdent pas le même texte «selon leur degré d'ancienneté dans la communauté»: «Le principal [inconvéniént] était de laisser presque tout à l'interprétation, de n'avoir rien de fixe et de déterminé.»<sup>10</sup> Mais elle veut aussi procurer à son institut et à ses membres la «stabilité» et la participation «à la communion des biens spirituels des autres corps religieux».<sup>11</sup> Ce projet n'est pas sans rapport avec la crise de 1850 qui avait vu Mgr Billiet, archevêque de Chambéry<sup>12</sup>, interdire la réélection de la mère Marie-Félicité au terme de son second triennat – il exige un intervalle de trois ans<sup>13</sup> – et nommer lui-même sa remplaçante, la mère Saint-Jean (Boissat), tout comme il s'était opposé, en 1841, au projet des archevêques de Turin et de Lyon de donner une supérieure générale unique aux congrégations de Saint-Joseph pour éviter que les évêques ne deviennent «étrangers» à leur direction.<sup>14</sup> «La règle dit, il est vrai, que les sœurs peuvent réélire la même supérieure; mais elle dit aussi en plusieurs endroits que l'évêque du diocèse peut changer la supérieure quand il le croit nécessaire», affirme le prélat<sup>15</sup>, avant d'autoriser, dix mois plus tard, la mère Saint-Jean à réaliser, avec les sœurs anneciennes, sa vocation missionnaire en Inde et de rappeler la mère Marie-Félicité.

Cette épreuve laisse prévoir les difficultés que la supérieure aura à surmonter pour atteindre son objectif, d'autant qu'elle n'ignore pas la prudence du Saint-Siège face aux congrégations à vœux simples que les canonistes excluent de l'état «religieux», associé aux vœux solennels<sup>16</sup>, même si une législation les concernant commence à prendre forme sous l'impulsion de Mgr Bizzarri, secrétaire de la

<sup>10</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation des constitutions (récit, vers 1875).

<sup>11</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1849–1868, lettre de la mère Marie-Félicité à la supérieure générale des Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, 10 janvier 1862.

<sup>12</sup> Alexis Billiet (1783–1873), évêque de Maurienne de 1825 à 1840, est archevêque de Chambéry de 1840 à 1873 et cardinal en 1861.

<sup>13</sup> ACSJC, dossier nomination des supérieures, lettre de Mgr Billiet à la mère Saint-Jean, 3 février 1850.

<sup>14</sup> Lettre à Mgr Vibert, évêque de Maurienne, 2 septembre 1841, citée par Valérie Duclos, *Les débuts des congrégations des Sœurs de Saint-Joseph en Savoie 1812–1843*, mémoire de l'Université de Savoie, 1995, 53. Une note destinée à Mgr Billiet précise: «Une supérieure générale serait [...] une calamité publique. [Elle] résidera en France ou en Italie; dans les deux cas, notre pays, regardé comme peu de chose, sera toujours servi par ce qu'on aura de moindre en fait de sujets [...]. Tous nos sujets passables seront appelés ailleurs, et l'on nous en donnera qui n'auront aucune idée des usages, des mœurs et même des ressources du pays [...]. Beaucoup de sujets français ne sont que des femmes très mondaines habillées en religieuses [...]. Quand les évêques exigeront ce qu'on ne voudra pas entendre, on citera les décisions de la générale, et peut-être même celles de Rome» (AAC, 43F 141).

<sup>15</sup> ACSJC, dossier nomination des supérieures, lettre de Mgr Billiet à la mère Saint-Jean, 5 février 1850.

<sup>16</sup> Raoul Naz (dir.), *Dictionnaire de droit canonique*, t. 4, Paris 1949, 187; Robert Lemoine, *Le droit des religieux du concile de Trente aux instituts séculiers*, Bruges 1956, 273–284.

Congrégation des évêques et réguliers<sup>17</sup> : «La Cour romaine aujourd'hui a pour règle de ne donner son approbation à aucune congrégation religieuse qu'elle n'ait auparavant montré, par plusieurs années d'existence, qu'elle a fait ce qu'il faut pour mériter cette faveur», souligne le canoniste Craisson.<sup>18</sup> La supérieure se met toutefois au travail dès 1853 en s'inspirant des règles de la Visitation et de la Compagnie de Jésus et prépare des constitutions «modifiées selon les besoins du temps et adaptées aux œuvres». Le texte est remis début 1855 à Mgr Billiet, qui ne «se hâte point de réviser le manuscrit» et se contente de le soumettre à l'abbé Descostes, directeur au grand séminaire.<sup>19</sup> Mais la mère Marie-Félicité n'hésite pas à aller de l'avant, avec l'aide du P. Alphonse de Rumilly, définitif général des Capucins<sup>20</sup>, qui porte lui-même au pape une supplique demandant l'examen des constitutions, au moment où la congrégation s'implante dans le diocèse de Moulins (1854) et au Danemark (1856) : Pie IX transmet le dossier à la Congrégation des évêques et réguliers et adresse, le 4 juin 1856, un bref laudatif à la supérieure.<sup>21</sup>

Mgr Billiet, qui entend faire respecter ses prérogatives et est réservé face au courant ultramontain, réagit vivement :

«Je ne comprends pas comment le P. Alphonse prend sur lui de présenter au Saint-Siège le projet d'un règlement qui concerne une communauté diocésaine, et qui n'a point encore été approuvé par l'Ordinaire, qui ne porte nulle part sa signature. Cela est contraire à toutes les règles. S'il n'est pas approuvé, il aura fait une démarche inutile; et s'il venait à être approuvé, l'embarras serait bien plus grand; car comment l'archevêque pourrait-il laisser mettre à exécution dans son diocèse un règlement fait sans lui, et dont plusieurs articles sont contraires à son avis?»<sup>22</sup>

Il prie en conséquence le Saint-Siège de différer l'examen des constitutions, dont il réécrit des chapitres entiers. Il n'arrête pourtant pas la procédure et demande lui-même à Pie IX, le 14 novembre 1856, d'approuver l'institut en tant que congrégation diocésaine.<sup>23</sup> La mère Marie-Félicité confie aussitôt la nouvelle mouture des constitutions au P. Alphonse pour qu'il la dépose à la Congrégation des évêques et réguliers et écrit au préfet, le cardinal Della Genga.<sup>24</sup> Mais elle veut aller plus loin et juge utile un contact direct avec la curie.

<sup>17</sup> Giuseppe Andrea Bizzarri (1802–1877) est secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers de 1853 à 1863, puis préfet de 1872 à 1877. Voir Philippe Boutry, *Souverain et pontife. Recherches prosopographiques sur la curie romaine à l'âge de la Restauration (1814–1846)*, Rome 2002, 669–670.

<sup>18</sup> Abbé Craisson, *Des communautés religieuses à vœux simples. Législation canonique et civile*, Paris 1869, 5.

<sup>19</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10).

<sup>20</sup> Jean-Baptiste Dunoyer (1802–1868), définitif puis procureur général des Capucins, séjourne à Rome de 1853 à 1860. Voir Eugène de Bellevaux, *Nécrologe et annales biographiques des FF. Mineurs Capucins de la province de Savoie 1611–1902*, Chambéry 1902, 305–306.

<sup>21</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettres du P. Alphonse, 26 mai et 9 juin 1856; registre 1842–1919, bref du 4 juin 1856.

<sup>22</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettre à la mère Marie-Félicité, 18 juillet 1856.

<sup>23</sup> AAC, 43F 317, lettre à Pie IX, 14 novembre 1856.

<sup>24</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettres du P. Alphonse et de l'abbé Maitral, 5 décembre 1856 et 16 mars 1857. Gabriele Della Genga Sermattei (1801–1861) est préfet de la Congrégation des évêques et réguliers depuis 1852. Voir Boutry, *Souverain et pontife* (voir note 17), 361–362.

L'occasion lui en est procurée par la comtesse de La Rochejaquelein qui souhaite créer un établissement des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry sur ses terres de la région de Bologne, à Baricello, et lui offre de venir sur place et de continuer le voyage jusqu'à Rome. L'abbé Bogey, précepteur des princes de Savoie, convainc l'archevêque de laisser partir la mère Marie-Félicité, qui arrive à Rome en juin 1857 et rencontre le cardinal Della Genga, plutôt bienveillant, Mgr Bizzarri, qui prend «plaisir à lui grossir toutes les difficultés», Mgr Fioramonti, secrétaire des Lettres latines, et le P. Perrone, préfet des études du Collège romain.<sup>25</sup> Mais surtout elle obtient une audience du pape, en visite à Bologne, par l'intermédiaire de Mgr de Mérode, camérier secret, auquel elle a été recommandée par l'une de ses parentes savoyardes, la marquise Costa de Beauregard.<sup>26</sup> L'accueil est chaleureux, et Pie IX s'engage à donner son approbation à l'institut, qui est reconnu le 2 octobre 1857 «comme congrégation s'obligeant par des vœux simples sous l'autorité d'une abbesse ou supérieure générale, sans déroger aux droits de l'Ordinaire», tandis que l'étude des constitutions est reportée «à un temps plus opportun».<sup>27</sup>

La séparation en deux étapes est habituelle, mais la supérieure s'inquiète des échos concernant les demandes d'autres congrégations de Saint-Joseph et des réserves du cardinal Della Genga sur l'opportunité de la démarche engagée par une seule branche<sup>28</sup>, malgré les assurances données par le P. Perrone: «Comme l'institut des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry a été approuvé, ainsi on n'approuvera que les règles du même institut [...]. Attendez avec résignation et patience et, en son temps, tout ira bien.»<sup>29</sup> La mère Marie-Félicité n'entend pourtant pas rester inactive et envoie des émissaires, tel l'abbé Boissat, chancelier de l'archevêché, qui sollicite l'appui de la duchesse de Montmorency pour entrer en contact avec la curie<sup>30</sup>, ou stimule ses relais romains, le P. Alphonse, en retrait, le P. Perrone, qui conseille une nouvelle démarche de Mgr Billiet<sup>31</sup>, et Mgr de Mé-

<sup>25</sup> Le jésuite piémontais Giovanni Perrone (1794–1876), professeur, recteur et préfet des études du Collège romain, est l'un des principaux théologiens romains du XIX<sup>e</sup> siècle. Voir Boutry, *Souverain et pontife* (voir note 17), 733.

<sup>26</sup> À la demande de la comtesse de La Rochejaquelein, l'archiduchesse de Toscane et la duchesse de Berry plaident aussi la cause de la congrégation. Le marquis Léon Costa de Beauregard est le chef de file des conservateurs savoyards hostiles à Cavour. Xavier de Mérode est devenu prêtre après une carrière militaire.

<sup>27</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10); registre 1842–1919, bref du 2 octobre 1857.

<sup>28</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettre de l'abbé Boissat à la mère Marie-Félicité, 24–25 décembre 1857. Le cardinal Della Genga fait part de ses hésitations à Mgr Billiet dès le 18 février 1857; le 12 avril 1859, l'archevêque tente encore de prévenir les difficultés en demandant l'approbation des constitutions pour le seul diocèse de Chambéry (AAC, 43F 317).

<sup>29</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1849–1868, lettres du P. Perrone à la mère Marie-Félicité, 1<sup>er</sup> janvier et 26 juillet 1857.

<sup>30</sup> La duchesse de Montmorency appartient à la famille de Joseph de Maistre dont l'un des petits-fils est au service du Saint-Siège en 1857 (ACSJC, dossier constitutions, lettre de l'abbé Boissat à la mère Marie-Félicité, 24–25 décembre 1857).

<sup>31</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1849–1868, lettre du P. Perrone à la mère Marie-Félicité, 28 février 1859.

rode, via la famille Costa de Beauregard<sup>32</sup>. Mais «dans la Ville éternelle, on ne tient pas compte du temps»<sup>33</sup>, et les recommandations ne suffisent plus: «L'unité d'action est une condition de succès en tout. Mgr le secrétaire [Bizzarri] se trouve fatigué de toutes ces demandes et sollicitations sans accord entre elles», avertit un autre correspondant romain, le jésuite Rubillon, qui recrute fin 1859 un agent d'affaires rompu à la pratique curiale, l'abbé Ferdinando Mansi, pour représenter la congrégation et hâter l'examen des constitutions<sup>34</sup>, approuvées par l'Ordinaire le 16 novembre 1857 et imprimées avec des modifications en 1859, sur les directives du P. Perrone: «Je fais des sollicitations presque tous les jours», écrit le procureur, qui se met en valeur et avance ses nombreux frais, mais qui réussit à faire évoluer le dossier.<sup>35</sup>

Le 9 juin 1860, la Congrégation des évêques et réguliers adresse en effet à Mgr Billiet vingt-deux observations sur les constitutions. Les unes sont générales et tendent à affirmer la primauté du Saint-Siège en éliminant toutes les dispositions qui supposent la coopération du pouvoir civil et en exigeant la suppression des offices et litanies non approuvés, la consultation de la Congrégation de la Propagande pour les pays de mission et l'intervention de la Congrégation des évêques et réguliers pour l'ouverture de nouvelles maisons, l'aliénation des biens, la dispense des vœux et la prolongation des pouvoirs de la supérieure au-delà du terme prévu. D'autres sont techniques et visent la vie interne de la congrégation comme la restriction de l'autorité (*nimis ampla*) de la supérieure générale (durée du mandat, vote du conseil pour les décisions majeures), la stabilité des sœurs (une converse ne doit pas devenir choriste), le noviciat (deux années entières), la formule de profession (mention des vœux de pauvreté, chasteté et obéissance), l'exercice des vertus (exigences excessives), l'accès aux sacrements (communion trop fréquente), la discipline (clôture des portes après le coucher du soleil, prudence pour l'enseignement de la musique dans les écoles, dispenses nécessaires pour l'entretien du linge sacré, réservé aux clercs) et le rôle du père spirituel (juridiction circonscrite dans les limites du diocèse, assistance des sœurs *in articulo mortis*).<sup>36</sup>

La mère Marie-Félicité obtempère et rédige, en six semaines, une nouvelle version des constitutions, en accord avec Mgr Billiet, sauf sur un point, la durée du mandat de la supérieure, déjà portée de trois à six ans dans l'édition de 1859.<sup>37</sup> Elle continue, en effet, à demander sa réélection «autant de fois que les

<sup>32</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettre de Mgr de Mérode à la marquise Costa de Beauregard, 23 juillet 1859.

<sup>33</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10).

<sup>34</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettre du P. Rubillon à la mère Marie-Félicité, 19 novembre 1859.

<sup>35</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettre de l'abbé Mansi à la mère Marie-Félicité, 20 mars 1860.

<sup>36</sup> AAC, 43F 141, Animadversiones in constitutiones Sororum S. Josephi in diocesi Camberien Sabaudiae.

<sup>37</sup> Règles et constitutions pour la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, Lyon-Paris 1859, 232.

sœurs capitulaires le croiront utile à la gloire de Dieu et avantageux à la congrégation», en invoquant le poids de l'expérience et la rareté des sujets aptes à exercer une telle charge, «surtout parmi les femmes», et en prenant appui sur le précédent des Dames du Sacré-Cœur et des Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers.<sup>38</sup> Mais elle définit aussi une position de repli en acceptant, en cas de refus, le choix de l'archevêque de recourir au Saint-Siège à partir de la troisième élection, tout en suggérant une rédaction plus précise, qui sera retenue par la Congrégation des évêques et réguliers.<sup>39</sup> Elle peut alors demander à l'abbé Mansi de reprendre les tractations, tout en cherchant à influencer le pape par l'entremise de la marquise Costa de Beauregard, qui obtient la médiation de l'épouse du commandant de l'armée pontificale La Moricière, puis du marquis lui-même, qui se rend à Rome en novembre 1860 pour remettre à Pie IX l'adresse de fidélité des catholiques savoyards après le drame de Castelfidardo.<sup>40</sup>

Les nouvelles constitutions sont finalement approuvées le 22 mars 1861 et promulguées le 7 septembre 1862, dernier jour de la retraite annuelle, après les formalités en Cour de Rome<sup>41</sup>, la mise en conformité du cérémonial des vêtements et professions et du directoire et le travail d'impression<sup>42</sup>:

«Toute la communauté s'est montrée pénétrée de la plus vive reconnaissance pour cette nouvelle faveur de l'Église qui met le comble [aux vœux des sœurs] en les faisant enfin entrer dans la grande et sainte hiérarchie des ordres approuvés et reconnus par le Saint-Siège»,

écrit l'auteur du procès-verbal<sup>43</sup>, tandis que la mère Marie-Félicité, en «pleine banqueroute spirituelle», trouve dans cette heureuse issue la consolation de «mille traverses et tracasseries de tous genres»<sup>44</sup> et se sent participante de la sacralité de la Ville éternelle à laquelle la congrégation a été associée par la translation de deux corps saints extraits des catacombes dans la chapelle de la maison mère.<sup>45</sup>

<sup>38</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettre de la mère Marie-Félicité à l'abbé Mansi, 17 juillet 1860.

<sup>39</sup> Constitutions pour l'institut des Sœurs de Saint-Joseph, Cusset [1875], 176: «La supérieure générale est élue pour le terme de six ans, et elle pourra être réélue une seconde fois. Cette élection n'aura d'effet qu'après l'approbation de l'Ordinaire. Si les besoins de la congrégation exigeaient que la même fût réélue au-delà de douze ans, la troisième élection et les suivantes n'auraient d'effet qu'après l'approbation du Saint-Siège.»

<sup>40</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10); dossier constitutions, lettre du marquis Costa de Beauregard à la mère Marie-Félicité, 24 novembre 1860.

<sup>41</sup> ACSJC, dossier constitutions, lettres de l'abbé Mansi à la mère Marie-Félicité, 6 mai et 4 juillet 1861.

<sup>42</sup> ACSJC, dossier Italie, lettre de la mère Marie-Félicité à la sœur Marie-Émilie, 16 octobre 1861.

<sup>43</sup> ACSJC, registre 1842–1919, procès-verbal de la promulgation des constitutions.

<sup>44</sup> ACSJC, dossier Veyrat, lettres de la mère Marie-Félicité au P. Larive, 25 novembre 1862 et 1<sup>er</sup>–2 février 1863.

<sup>45</sup> Léon Bouchage, *Les Corps saints de la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry*, Chambéry 1890.



*L'adaptation à la vocation missionnaire*

La congrégation chambérienne occupe dès lors une place à part dans la famille de Saint-Joseph, dont elle est l'un des premiers rameaux reconnus par le Saint-Siège<sup>46</sup>, et sert de référence aux instituts qui veulent atteindre le même but.<sup>47</sup> Mais elle n'est pas au bout de ses peines dans la mesure où les constitutions ne prennent guère en compte l'expansion missionnaire qui s'affirme à partir de 1856. Les Sœurs de Saint-Joseph s'établissent en effet en 1858 au Brésil, dans le diocèse de São Paulo, à la demande du P. Alphonse et des Capucins de la province de Savoie, invités par le pape Pie IX à soutenir son projet de régénération catholique. Elles s'installent parallèlement dans l'Europe septentrionale et orientale, luthérienne et orthodoxe, dont les conditions d'accueil sont variées, favorables au Danemark (1856) et en Norvège (1865), contraignantes en Suède (1862), où les Églises «dissidentes» sont assimilées à des «dénominations étrangères», et plus encore en Russie (1863 puis 1872), où seule l'orthodoxie a droit de cité.<sup>48</sup>

Si les modalités d'implantation à des milliers de kilomètres de la maison mère sont diverses, des constantes apparaissent toutefois, et d'abord la fragilité des établissements, dépendants des prêtres et des dames d'œuvres qui ont eu l'initiative de leur création. C'est le cas à Saint-Petersbourg où les ingérences de la fondatrice, Mme Jaume, provoquent le rappel des sœurs deux ans et demi après leur arrivée (1866). La tension n'est pas moindre à Copenhague, où le curé Schürhoff et Mlle Lohse, qui ont invité les religieuses sans informer l'abbé Beckmann, administrateur du diocèse d'Osnabrück auquel sont rattachées les Missions du Nord, se retournent contre elles dès 1857, déçus par la faiblesse de leurs moyens. Ils demandent à Mgr Billiet de les rappeler, tout en le priant d'assumer la décision afin de prévenir la réaction «d'une partie des dames de notre paroisse, et

<sup>46</sup> Les constitutions des Sœurs de Tarbes sont approuvées en 1854 et celles des Sœurs de Marseille en 1862. Les Sœurs de Saint-Vallier, Cluny et Lyon doivent attendre 1890, 1899 et 1929 pour obtenir une approbation définitive, tandis que la congrégation de Clermont-Ferrand reçoit un décret de louange en 1914. Voir Daniel-Odon Hurel (dir.), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses*. France, XVI<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècles, Turnhout 2001.

<sup>47</sup> En 1869, Mgr Svegliati, secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers, conseille aux Sœurs de Saint-Vallier d'adopter les constitutions de Chambéry pour faciliter l'approbation, mais «les plus anciennes en sont épouvantées» (ACSJC, dossier constitutions, lettres du vicaire général de Viviers et de la supérieure générale à la mère Marie-Félicité, 25 janvier 1870 et 17 juillet 1871).

<sup>48</sup> La Mission et la province brésiliennes, Chambéry 1936; Emmanuelle Combet, *La Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry au Brésil de 1858 à 1885*, mémoire de l'Université de Savoie 1995; La Mission et la province danoises 1856–1885, Chambéry 1936; Les Sœurs de Saint-Joseph en Norvège de la fondation en 1856 à l'année 1940, Annecy 1954; Yvonne Maria Werner, *Kvinnlig motkultur och katolsk mission. Sankt Josefsystarna i Danmark och Sverige 1856–1936*, Stockholm 2002; Patricia Trotter, *La Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry en Russie 1862–1922*, mémoire de l'Université de Savoie 1994; Christian Sorrel, *Des Savoyardes dans les prisons de Lénine. Le drame russe de la Congrégation de Saint-Joseph de Chambéry*, Chambéry 2003.

surtout de quelques riches qui aiment à être en familiarité avec elles». <sup>49</sup> Quelques années plus tard, des difficultés similaires se produisent à Stockholm avec le curé Bernhart et Mlle Bögen, engagée dans une «guerre acharnée» contre les religieuses qu'elle a fait venir en 1862. <sup>50</sup> Au Brésil, la configuration est différente, mais les sœurs, qui ne peuvent guère compter sur le clergé local, sont livrées aux rivalités des prêtres savoyards en service dans le diocèse, l'abbé Goud, aumônier de la maison d'Itù, et le P. Eugène de Rumilly, père spirituel et délégué de l'évêque. <sup>51</sup>

Dans ces conditions, le recours au Saint-Siège apparaît indispensable, d'autant que les adversaires de la congrégation agissent à Rome. La supérieure, aidée par Mgr Billiet, se tourne donc vers le cardinal Barnabo <sup>52</sup>, préfet de la Congrégation de la Propagande, qui a autorité sur l'Europe du Nord:

«Le départ des sœurs de Copenhague produirait aujourd'hui le plus mauvais effet, tant aux yeux des catholiques qu'aux yeux des protestants. Je compte beaucoup sur la Propagande, qui s'occupe avec tant de zèle des missions catholiques dans les pays protestants. À une époque où le protestantisme déploie contre nous une énergie si extraordinaire et vient planter son drapeau jusque dans nos cités les plus catholiques, il est bien important de ne rien négliger pour garder les positions que nous avons acquises.» <sup>53</sup>

Le prélat promet son appui, tout en excluant la création, suggérée par l'archevêque de Chambéry, d'un vicariat apostolique du Danemark pour «la seule assistance et protection des sœurs». <sup>54</sup> Mais ses moyens d'action directs sont limités et son intervention auprès du nouvel évêque d'Osnabrück, Mgr Melchers, est sans doute moins décisive que le bref laudatif accordé par Pie IX le 23 juillet 1859 aux «religieuses qui sont dans les tribulations». <sup>55</sup> Il se prête ensuite à la négociation conduite par la mère Marie-Félicité, au nom de Mgr Studach, vicaire apostolique de la Norvège et de la Suède, pour convaincre le général des Barnabites d'envoyer des religieux en Suède <sup>56</sup>, puis écoute les parties impliquées dans la crise de Stockholm sans vraiment trancher. <sup>57</sup>

L'appui mesuré du Saint-Siège dans les moments difficiles ne suffit toutefois pas à régler le problème structurel posé par les lacunes des constitutions qui ne définissent pas les relations entre la maison mère et les établissements lointains

<sup>49</sup> AAC, 43F 141, lettres de la mère Anne-Thérèse, de l'abbé Schürhoff et de l'abbé Beckmann à Mgr Billiet, janvier-novembre 1857.

<sup>50</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1869–1893, lettre de la mère Marie-Félicité à Mgr Studach, vicaire apostolique de la Norvège et de la Suède, 18 juillet 1869.

<sup>51</sup> Anthelme Goud, prêtre diocésain, quitte Chambéry en juin 1858; le P. Eugène de Rumilly (Alphonse Rognard), capucin, dirige le séminaire diocésain depuis 1856.

<sup>52</sup> Alessandro Barnabo (1801–1874), secrétaire de la Congrégation de la Propagande de 1848 à 1856, accède à la préfecture après son élévation au cardinalat en 1856. Voir Boutry, *Souverain et pontife* (voir note 17), 508.

<sup>53</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1849–1868, lettre au cardinal Barnabo, 12 avril 1859.

<sup>54</sup> AAC, 43F 141, lettre du cardinal Barnabo à Mgr Billiet, 15 juin 1858.

<sup>55</sup> ACSJC, registre 1842–1919.

<sup>56</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1849–1868, correspondance avec le cardinal Barnabo, février-octobre 1864.

<sup>57</sup> AAC, 43F 318, lettres de Mgr Billiet au cardinal Barnabo et à Mgr Studach, 12 juin 1868.

et laissent «trop de latitude» aux évêques ou vicaires apostoliques, tentés de «détacher les sœurs de leur berceau» pour former «des congrégations exclusivement dévouées à leur mission». <sup>58</sup> La mère Marie-Félicité s'inquiète en effet de l'évolution de la situation brésilienne et suspecte la supérieure locale, la mère Marie-Théodore <sup>59</sup>, de se prêter à une manœuvre séparatiste de l'abbé Goud et du P. Eugène qui reprochent à la supérieure générale un autoritarisme d'autant plus pesant qu'elle ignore les contraintes du terrain. Il s'agit pour une part de malentendus aggravés par les tensions internes de la communauté d'Itù, le heurt de caractères entiers et les susceptibilités d'hommes peu disposés à s'incliner devant une femme. <sup>60</sup> Mais, par-delà les outrances, une question décisive est posée:

«Mes supérieurs [sur place] me disent que la mère Marie-Félicité n'a rien à me commander. Elle dit le contraire. Jusqu'à présent, j'ai tâché de tout allier pour conserver la paix [...]; mais il ne m'est pas toujours possible de faire ainsi. Je désire savoir à qui je dois obéir en premier lieu».

confie la mère Marie-Théodore. <sup>61</sup> Pour la supérieure générale, la réponse ne fait pas de doute, car l'approbation des constitutions a transformé des «filles pieuses» en «vraies religieuses»:

«[La] dépendance de la maison mère de Chambéry est nettement statuée [...]. Les évêques des diocèses où sont établies les sœurs n'en sont pas à proprement parler les supérieurs; ils ont seulement une juridiction qui consiste 1° à donner les pouvoirs nécessaires aux prêtres qui doivent exercer le ministère auprès d'elles; 2° à aider la supérieure à maintenir, par le moyen des pères spirituels, l'observance des vœux et des constitutions dans toute sa vigueur; 3° à visiter les maisons de la congrégation de leur diocèse [...]. L'action de l'évêque sur la congrégation est plutôt un office de protection, de bienveillance et d'appui que d'autorité; il résulte donc de cet état de choses que nous ne devons réellement l'obéissance, en vertu de notre vœu, qu'au Saint-Siège, à la supérieure générale pour toutes les sœurs, de plus à la supérieure locale pour celles qui n'habitent pas la maison mère, puis aux évêques et aux pères spirituels dans les choses seulement où les constitutions leur donnent des droits [...]. Les articles dans les constitutions qui établissent cet état de choses ont été rédigés à Rome même.» <sup>62</sup>

Forte de cette analyse, la mère Marie-Félicité prépare un chapitre additionnel aux constitutions afin de préserver l'unité de la congrégation, d'autant plus nécessaire que les vocations sont encore rares dans les pays de mission, qui ne peu-

<sup>58</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10). Les constitutions prévoient la possibilité de créer une congrégation diocésaine séparée s'il y a plus de trente professes.

<sup>59</sup> Christian Sorrel, Voiron Louise, en religion mère Marie-Théodore, in: Anne Cova, Bruno Dumons (dir.), *Destins de femmes. Religion, culture et société* (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Paris 2010, 447-448.

<sup>60</sup> Le P. Eugène blâme les «reproches incessants venus de si loin, et d'une femme», tandis que l'abbé Goud refuse de «s'agenouiller devant elle [...], toute fière de tenir en main un sceptre de fer, et n'ayant après tout qu'un jugement de femme» (AAC, 43F 141, lettres à Mgr Billiet, 20 septembre 1865, 6 mai et 13 août 1866).

<sup>61</sup> AAC, 43F 141, lettre de la mère Marie-Théodore au cardinal Billiet, 20 janvier 1865.

<sup>62</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1849-1868, lettres à la mère Marie-Théodore, 16 août 1863 et 22 janvier 1864.

vent pas se priver du personnel savoyard. Elle propose en conséquence de conserver «les maisons naissantes sous la dépendance de la maison mère» et, pour tenir compte de l'éloignement, de les organiser en provinces, dirigées par des provinciales et dotées de noviciats.<sup>63</sup> La Congrégation des évêques et réguliers valide la modification à titre probatoire le 27 juin 1865, mais en généralisant une demande limitée à l'outre-mer et aux «pays hérétiques, schismatiques et infidèles» de l'Europe: «À Rome, on tient essentiellement à centraliser», note la supérieure.<sup>64</sup> La réforme est aussitôt mise en œuvre avec l'érection en 1866 de la province scandinave, dotée d'un noviciat en 1870 et divisée (Danemark, Norvège et Suède) en 1874.<sup>65</sup> La province bourbonnaise est créée en 1868, malgré les réticences de Mgr de Dreux-Brézé, qui avait tenté de constituer une congrégation diocésaine à partir du noyau venu de Chambéry en 1854.<sup>66</sup> Il faut attendre 1873, en revanche, pour la mise en place de la province brésilienne, retardée par la vacance du siège épiscopal de São Paulo, mais le noviciat est autorisé en 1869 et le décret d'érection accordé en 1871.<sup>67</sup> La province romaine voit le jour trois ans plus tard, suite à un accord entre la mère Marie-Félicité, heureuse de prendre pied dans la Ville éternelle, et la supérieure de la communauté locale créée par Turin en 1839 qui souhaite se rattacher à un institut approuvé, malgré les difficultés liées aux usages locaux.<sup>68</sup>

L'organisation en provinces, qui coïncide avec la régularisation du statut légal de la congrégation dans la Savoie redevenue française en 1860, ne suffit toutefois pas à rassurer la supérieure face aux risques de sécession, notamment au Danemark:

«Il me semble que cette dépendance absolue de tous les menus détails à laquelle on cherche à nous soumettre montre bien qu'on a un but [...]. Le curé, ici, est vraiment allé très loin dans les occasions et, si je ne tenais pas ferme, il serait alors tout à fait le maître de la maison, et nous simplement des femmes de ménage»,

écrit la provinciale Thérèse de Saint-Joseph.<sup>69</sup> La mère Marie-Félicité, réélue en 1874 et confirmée dans sa charge par Pie IX, entend dès lors consolider les acquis en obtenant l'approbation définitive du chapitre additionnel, légèrement remanié, avec l'assistance du nouveau procureur de la congrégation, le chanoine Peirano<sup>70</sup>, et les recommandations de l'archevêque de Chambéry, de l'évêque de Moulins et des vicaires ou préfets apostoliques de la Scandinavie. Elle séjourne à

<sup>63</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1868–1893, suppliques aux préfets des Congrégations des évêques et réguliers et de la Propagande, 4 mai 1865.

<sup>64</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10); dossier constitutions, lettre de la mère Marie-Félicité au vicaire général du diocèse de Viviers, 25 janvier 1870.

<sup>65</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1868–1893.

<sup>66</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1849–1868, correspondance, mai-août 1868.

<sup>67</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1868–1893.

<sup>68</sup> ACSJC, registre 1842–1919, récit de la mère Marie-Félicité, 1876; dossier province romaine, récits et correspondance entre la mère Marie-Félicité et la mère Marie-Thérèse, 1875–1876.

<sup>69</sup> ACSJC, dossier Danemark, lettre à la mère Marie-Félicité, 28 février 1873.

<sup>70</sup> Il est chanoine de Santa Maria in Trastevere et secrétaire à la Sacrée Pénitencerie.

Rome de novembre 1874 à janvier 1875 et profite des dispositions favorables de la Congrégation des évêques et réguliers pour aller plus loin et négocier avec le secrétaire Vitaleschi et l'auditeur De Luca une révision d'ensemble des constitutions afin de les mettre en harmonie avec le chapitre additionnel: le *congresso* des cardinaux, instance exécutive de la congrégation, valide la troisième version et le pape l'approuve le 18 décembre 1874.<sup>71</sup> La supérieure, portée par ce succès et l'accueil de Pie IX, sollicite alors deux faveurs, la nomination d'un cardinal protecteur, chargé de représenter l'institut et de jouer un rôle d'arbitre, et un bref d'approbation. Le pape lui donne satisfaction en désignant en janvier 1875, selon son vœu, le cardinal Franchi, successeur du cardinal Barnabo à la préfecture de la Propagande, et en confirmant solennellement, le 23 juillet 1875, les constitutions de l'institut, «digne d'un éloge public».

Le travail minutieux effectué dans ces circonstances n'évite cependant pas toute contradiction et une dernière révision s'impose, acceptée par le Saint-Siège le 17 juillet 1890, pour mettre en accord les modalités d'élection de la supérieure générale avec la division en provinces (les supérieures locales de la province de Savoie et les professes de la maison mère sont exclues du chapitre, constitué par les seules déléguées des provinces) et renforcer encore «le principe d'unité, qui est la force des congrégations religieuses», en enlevant aux provinces ayant plus de quarante professes le droit d'élire leur supérieure (la supérieure générale nomme les provinciales et officières après avis des conseils provinciaux<sup>72</sup>). Une étape décisive n'en est pas moins franchie dès 1875 par la congrégation dont la croissance s'accélère au profit des terres lointaines<sup>73</sup>, où les effectifs passent de 66 sœurs en 1872 (19%) à 306 en 1889 (33%). La province de Savoie, fief des vocations, conserve toutefois la prééminence avec 424 sœurs (46%), et les pays catholiques mobilisent au total 605 sœurs (66%).

Dans cette perspective, la décision de la mère Marie-Hyacinthe<sup>74</sup> (Berthoud) de solliciter en 1888 le passage de l'institut de la tutelle de la Congrégation des évêques et réguliers à celle de la Congrégation de la Propagande peut étonner, d'autant qu'une partie des pays d'accueil relève de la Congrégation des Affaires

<sup>71</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10).

<sup>72</sup> ACSJC, délibérations du conseil général, 18 septembre 1888 et 11 novembre 1889. Les provinces proposent trois noms à la suite d'un vote des professes dont le chapitre général de 1897, soucieux de centralisation, transfère le dépouillement à Chambéry.

<sup>73</sup> Sandra Vulliet, *La Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry de 1885 à 1914*, mémoire de l'Université de Savoie 1997.

<sup>74</sup> Elle succède en 1885 à la mère Marie-Félicité, dont elle a été longtemps l'assistante, et dirige la congrégation jusqu'en 1903. Voir Léon Bouchage, *Révérènde mère Marie-Hyacinthe née Berthoud, supérieure générale des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry 1833–1903*, Chambéry 1903. En 1879, le conseil général, avec l'accord des provinces, avait demandé le généralat à vie pour la mère Marie-Félicité en raison des services rendus et du climat politique, peu propice à une élection. Pie IX avait refusé, tout en confirmant la supérieure dans sa charge pour douze ans (ACSJC, dossier nomination des supérieures, délibérations et correspondance, 1879).

ecclésiastiques extraordinaires.<sup>75</sup> Il s'agit en fait à la fois d'une réponse aux difficultés de l'heure, en l'occurrence les dossiers scandinaves, et d'un choix politique en faveur d'un dicastère puissant, voire impérialiste, placé au cœur du dispositif curial:

«Dans la conclusion des affaires qui doivent être soumises au Saint-Siège, il serait fort avantageux qu'elles ne fussent traitées que par une seule congrégation. Cela éviterait des retards et d'autres inconvénients qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses [...]. L'institut étant sous deux directions, il pourrait en résulter des difficultés si les deux congrégations venaient à être d'une opinion différente sur les questions soumises à leur examen et à leur décision.»<sup>76</sup>

L'accord du Saint-Siège, donné le 22 mars 1889<sup>77</sup>, tout en simplifiant les procédures et en confortant la vocation missionnaire, ne modifie pourtant pas radicalement la relation, institutionnelle et affective, qui s'est nouée entre Rome et les Sœurs de Saint-Joseph et qui se décline, du centre à la périphérie, dans la tension entre l'aspiration à l'unité de l'institut et la diversité des situations locales.

### *Centralisation et initiatives locales*

Le rapport avec la Ville éternelle se construit d'abord sur le lien personnel qui unit les religieuses au pape et que symbolise le cadeau offert à Pie IX le 14 décembre 1874, «un bénitier d'argent sur marbre noir représentant la barque de saint Pierre au milieu duquel se trouve un cœur du même métal dans lequel on avait introduit la liste des noms de toutes les sœurs».<sup>78</sup> La congrégation exprime en effet une dévotion particulière pour celui qui l'a comblée de faveurs: «Nos cœurs seront dans les étreintes de la tristesse jusqu'à ce que l'Ange de saint Pierre vienne, comme autrefois, vous délivrer», écrit la mère Marie-Félicité au «captif» du Vatican, dont elle pleure la mort en 1878 comme elle n'a «jamais pleuré [son] père et [sa] mère dans l'ordre de la nature.»<sup>79</sup> L'attachement pour Léon XIII n'est pas moindre chez la mère Marie-Hyacinthe, qui n'a pas oublié sa première audience en 1879: «Sa Sainteté nous a vraiment caressés. Il nous a livré ses deux mains que nous avons baisées tant que nous avons voulu.»<sup>80</sup> Elle s'associe dès lors aux temps forts du pontificat, notamment à la célébration du jubilé d'or de 1888 dans une réciprocité d'offrandes et de grâces spirituelles. La congrégation crée une «ligue de prières» aux intentions du souverain pontife, offre des honoraires de messe pour avoir «une part plus spéciale» à ses prières

<sup>75</sup> La Scandinavie et les États-Unis dépendent de la Propagande (21% des sœurs), le Brésil et la Russie des Affaires ecclésiastiques extraordinaires (13%).

<sup>76</sup> ACSJC, dossier Saint-Siège, supplique de la mère Marie-Hyacinthe à Léon XIII, 16 septembre 1888.

<sup>77</sup> ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre du cardinal Simeoni, préfet de la Congrégation de la Propagande, à la mère Marie-Hyacinthe, 28 mars 1889.

<sup>78</sup> ACSJC, dossier Veyrat, Préparation (voir note 10).

<sup>79</sup> ACSJC, dossier Saint-Siège, adresse à Pie IX, 22 septembre 1872; dossier province romaine, lettre de la mère Marie-Félicité à la mère Aimée de Jésus, 16 février 1878.

<sup>80</sup> ACSJC, dossier province romaine, lettre à la mère Marie-Félicité, 11 mai 1879.

«au jour de son cinquantenaire sacerdotal» et réalise un album contenant une adresse de chaque maison, «dans la langue du pays avec traduction française», et le tableau de ses œuvres, que Léon XIII fait porter «dans sa chambre pour avoir le loisir de le considérer en détail».<sup>81</sup>

L'accès direct au pape reste pourtant exceptionnel et encadré dans une démarche cérémonielle. La congrégation a donc toujours besoin de relais auprès de lui et de la curie, qui s'adapte à la situation née de la perte du pouvoir temporel et se met au service de la mission universelle.<sup>82</sup> Le temps des appuis aristocratiques, si précieux pour entrer en relation avec la cour romaine avant 1860, semble toutefois révolu et les supérieures recourent surtout aux réseaux ecclésiastiques. Dans cette optique, le choix des cardinaux protecteurs est essentiel, et la congrégation sait se tourner vers des personnalités influentes, Franchi (1875), Howard (1879), Mazzella (1892), Vivès y Tuto (1900) et Pompilj (1914).<sup>83</sup> Leur disponibilité est parfois limitée, mais ils répondent en général aux demandes d'intervention et de conseil<sup>84</sup>, tout en maintenant, à l'heure du Ralliement, une réserve sur les dossiers français, à l'instar du cardinal Mazzella dans le débat sur la taxe d'abonnement.<sup>85</sup> La supérieure doit donc solliciter, à un niveau plus modeste, des informateurs officieux, familiers de la curie, en l'occurrence le P. Cazenave, procureur des Missions étrangères de Paris, qui sonde les fonctionnaires et apporte des avis, par exemple sur l'application du décret de 1890 sur «l'ouverture de cons-

<sup>81</sup> ACSJC, dossier Berthoud, circulaires de la supérieure générale, 1<sup>er</sup> mai 1887 et 19 mars 1888.

<sup>82</sup> François Jankowiak, *La curie romaine de Pie IX à Pie X: le gouvernement central de l'Église et la fin des États pontificaux 1846–1914*, Rome 2007.

<sup>83</sup> La mère Marie-Félicité se tourne en 1878, après la mort de Franchi, vers Howard, évêque de Frascati. Le secrétaire d'État Nina refuse, sous prétexte que le préfet de la Propagande est le protecteur des instituts missionnaires. Mais la supérieure revient à la charge en soulignant le manque de disponibilité de Simeoni et l'intérêt des relations de Howard en Angleterre et au Portugal, terres de refuge possibles face à l'offensive laïque (ACSJC, dossier province romaine, lettres aux cardinaux Howard et Nina, 26 janvier et 3 avril 1879). Howard, malade, quitte Rome en 1888 et la mère Marie-Hyacinthe tente d'obtenir, avec l'appui de Mgr Turinaz, évêque de Nancy, la nomination de Rampolla, qui s'était occupé des maisons russes (dossier province romaine, supplique au pape, 2 mai 1888; correspondance 1844–1891, lettre de Mgr Turinaz, 28 mai 1888). Le Saint-Siège attend en fait sa mort pour le remplacer par le jésuite Mazzella, qui préside la «commission pour l'examen des constitutions des instituts religieux qui dépendent de la Propagande» et s'est intéressé à ce titre à la révision de 1890. Le capucin Vivès y Tuto, qui sera l'un des hommes forts du pontificat de Pie X et accédera à la préfecture de la Congrégation des religieux en 1909, lui succède en 1900. Quant à Pompilj, nommé en 1914, il est vicaire de Rome.

<sup>84</sup> Après la mort de Mazzella, la supérieure songe à Vincenzo Vannutelli. Le P. Cazenave, procureur des Missions étrangères de Paris de 1882 à 1912, l'en dissuade: «[Il] serait un bon protecteur tant qu'il ne faudrait pas trop donner de sa personne et s'il ne devait intervenir que pour les affaires courantes» (ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre à la mère Marie-Hyacinthe, 31 mars 1900).

<sup>85</sup> «Je craindrais d'être imprudent si je voulais vous donner un conseil direct quant à la conduite à tenir dans la triste circonstance», écrit Mazzella (ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre à la mère Marie-Hyacinthe, 13 juin 1895).

science aux confesseurs», peu apprécié par nombre de supérieures.<sup>86</sup> Mais elle doit aussi se rendre sur place pour traiter les dossiers dans les bureaux de la Propagande ou avec les préfets, Simeoni (1878), Ledochowski (1892) et Gotti (1902): «Voilà plus d'un mois que je suis ici, les affaires marchent si lentement dans les congrégations, vu l'affluence d'étrangers qui les encomrent, que je ne puis encore fixer l'époque de mon retour», écrit la mère Marie-Hyacinthe en mars 1888.<sup>87</sup>

Les constitutions imposent en effet des relations régulières avec Rome, même s'il s'agit pour une part de formalités bureaucratiques induites par une centralisation envahissante. Le Saint-Siège doit approuver nombre de décisions, de la création des provinces à l'ouverture des maisons, de la prorogation des pouvoirs des supérieures au report de la tenue du chapitre général, de la conclusion des emprunts à la cession des immeubles, de l'autorisation de recevoir des novices sans dot à la dispense des vœux. Tous les trois ou cinq ans, selon les périodes, l'institut doit encore adresser un rapport sur ses œuvres à l'autorité de tutelle, qui ne ménage pas ses éloges, mais n'hésite pas à souligner aussi, à partir de 1885, les risques de l'endettement (1'149'000 francs en 1893), du développement précipité des établissements, de la tendance à abrégier la durée du noviciat face aux besoins de personnel et, plus généralement, du relâchement de la discipline liée au malheur des temps ou aux séductions de la modernité, mis en évidence par la supérieure elle-même.<sup>88</sup> Les remarques sur les dettes n'empêchent pourtant pas la Propagande de consentir aux sœurs de la province romaine plusieurs emprunts, à des taux d'intérêt élevés, pour permettre le transfert de leur maison provinciale dans le quartier des *Finanze*, puis la création d'une école gratuite destinée à contrer les influences protestantes.<sup>89</sup> Et la mise en garde contre une expansion mal maîtrisée empêche moins encore les autorités romaines de diriger la congrégation vers de nouveaux postes en mettant en avant la volonté du pape.

C'est le cas en 1885 lorsqu'une dame d'œuvres américaine, Jane Sedgwick, riche convertie, demande des sœurs pour fonder une école dans le diocèse de Springfield (Massachusetts). Le cardinal Simeoni l'oriente vers l'institut savo-

<sup>86</sup> C'est le cas de la mère Marie-Hyacinthe qui accepte mal la réduction de ses pouvoirs au profit de ceux du confesseur: «Vous avez conservé l'usage d'exprimer à la supérieure le désir ou l'intention de faire la sainte communion. On n'a pas approuvé cela, on y voit un moyen de tourner le décret», explique le P. Cazenave (ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre à la mère Marie-Hyacinthe, 20 novembre 1891).

<sup>87</sup> ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre à Mgr Leuillieux, archevêque de Chambéry, 2 mars 1888.

<sup>88</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1883–1934, rapports des supérieures générales au préfet de la Propagande, 1886–1897.

<sup>89</sup> ACSJC, délibérations du conseil général, 1886–1888. La congrégation emprunte 350'000 francs de 1886 à 1897 pour remplacer la maison acquise près du Forum romain et expropriée pour cause de travaux d'urbanisme; en 1901, elle demande au pape la réduction du taux d'intérêt de 4,5 à 3 %, en raison de la crise en France et des charges en Scandinavie (dossier Saint-Siège, supplique, 6 mars 1901).



yard<sup>90</sup>, qui accepte la proposition, en dépit des réserves de l'archevêque de Chambéry, Mgr Leuillieux, face à une «diffusion [...] vers des régions où les novices se formeront difficilement à l'esprit si parfait qui le distingue» et sans savoir que l'Ordinaire, Mgr O'Reilly, n'a pas été informé du projet.<sup>91</sup> Il l'approuve cependant, à la condition que la fondatrice assume les frais, et permet ainsi l'entrée de la congrégation aux États-Unis, où son centre de gravité se déplace ensuite vers le diocèse de Hartford (Connecticut), siège de la province érigée en 1895.<sup>92</sup>

L'orientation vers l'Islande danoise s'inscrit dans une plus grande cohérence géographique, mais n'en révèle pas moins l'influence de Rome sur l'institut, qui ne peut pas se dérober au projet de reconquête voulu par le pape et confié en 1895 à Mgr von Euch, vicaire apostolique du Danemark, malgré les périls liés à l'accueil des pêcheurs français et au soin des lépreux vivant, presque oubliés, sur les côtes:

«Il n'y a point de mission complète si on ne trouve pas les sœurs au côté des missionnaires pour les aider dans l'éducation de l'enfance et surtout pour leur amener les âmes, en les attirant tout doucement à notre sainte religion par l'exemple d'une charité sans bornes et d'un dévouement à toute épreuve [...]. Si quelques sœurs de Saint-Joseph doivent succomber au chevet des lépreux, nous en rendrons grâce à Dieu. Leur mort sera une bénédiction pour votre congrégation.»<sup>93</sup>

La supérieure s'incline devant les conseils du cardinal Mazzella: «Vous devez accepter de grand cœur la nouvelle mission que Notre Seigneur daigne vous offrir.»<sup>94</sup>

Ces exemples illustrent à la fois le rôle directeur joué par le Saint-Siège et sa tendance à laisser, dans l'exécution des projets, une initiative à la base, ne serait-ce que pour des raisons financières, dans la mesure où il ne parvient pas à réaliser son ambition de centraliser les ressources et doit compter sur les œuvres mis-

<sup>90</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1868–1893, lettre du cardinal Simeoni à la mère Marie-Félicité, 26 mars 1885.

<sup>91</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1868–1893, attestation de Mgr Leuillieux, sd. La supérieure n'est pas obligée de consulter l'archevêque de Chambéry pour une fondation hors de son diocèse, mais elle le fait par déférence, comme le cardinal Mazzella le suggère encore dix ans plus tard: «On ne peut pas empêcher que la Propagande demande des informations à qui elle veut. C'est pourquoi je vous conseillerais comme mesure de prudence d'informer de vous-même votre archevêque, surtout lorsque vous ne prévoyez pas de difficultés dans cet acte de déférence» (ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre du cardinal Mazzella à la mère Marie-Hyacinthe, 28 janvier 1895).

<sup>92</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1868–1893, lettre de Mgr O'Reilly à la mère Marie-Hyacinthe, 23 juillet 1885.

<sup>93</sup> ACSJC, dossier Islande, lettre de Mgr von Euch à la mère Marie-Hyacinthe, 23 janvier 1896. Johannes von Euch, originaire du Hanovre, succède en 1883 à Mgr Grüber.

<sup>94</sup> ACSJC, dossier Islande, lettre du cardinal Mazzella à la mère Marie-Hyacinthe, 14 janvier 1896. La congrégation se dérobe en revanche à la demande du secrétaire d'État Merry del Val de prendre le relais des Sœurs de Notre-Dame des Anges à Helsinki (ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre à la mère Marie-Hyacinthe, 11 juin 1912).

sionnaires, françaises en majorité.<sup>95</sup> Il reste pourtant toujours un arbitre, qui préfère la suggestion à l'ordre, mais peut aussi commander, comme le montre l'histoire des provinces scandinaves, où les rivalités nationales exacerbent les conflits d'autorité. Le clergé, allemand en majorité, juge en effet excessive la place des religieuses françaises et leur reproche de ne pas servir pleinement les intérêts des missions. De leur côté, les sœurs soupçonnent la hiérarchie locale de vouloir les priver des allocations de la Propagation de la foi et déplorent la venue d'autres congrégations. Sur le premier point, elles obtiennent satisfaction auprès des dirigeants de l'œuvre qui, sans déroger au principe de remise des fonds à l'Ordinaire, acceptent de spécifier la part de la congrégation.<sup>96</sup> Il n'en est pas de même sur le second point, car Rome privilégie la dimension catholique et l'efficacité apostolique sur les intérêts rivaux, ainsi lorsque Mgr Grüder invite les Sœurs de charité de Paderborn au Danemark, comme le suggère la réaction du cardinal Simeoni à la protestation de la supérieure:

«Les raisons d'une prudente économie et aussi la nécessité d'avoir des sœurs aptes à l'instruction en nombre plus grand que celui que peut fournir votre institut, qui a déjà à pourvoir à tant d'autres missions, ont décidé les supérieurs de cette préfecture à admettre à Horsens des religieuses d'une autre congrégation. Cela ne diminuera en rien le prix des services rendus par les excellentes Sœurs de Saint-Joseph. Du reste, l'étendue de cette même préfecture peut très bien permettre aux sœurs de divers instituts de s'occuper de l'instruction dans divers lieux.»<sup>97</sup>

Les préfets de la Propagande n'en sont pas moins prêts à prendre la défense des Sœurs de Saint-Joseph pour empêcher Mgr Grüder de s'opposer au nouveau directoire ou d'exiger des converses gardes-malades le port d'un habit laïque.<sup>98</sup>

On retrouve la même démarche pragmatique dans l'affaire de l'Institut Saint-Joseph de Christiania (Oslo), qui mine, vingt ans durant, les relations de la congrégation et de la mission. Le préfet Bernard, père de La Salette, et l'abbé Haguemann, curé de Saint-Olaf, désireux de bâtir une école pour les enfants des deux sexes, imposent en effet à la congrégation, en 1873, la cession de la propriété d'un terrain acquis en 1868. Mais la stagnation de l'œuvre, dont la provinciale rend le clergé responsable, épuise les finances de la préfecture, qui se désengage en 1884 en accordant aux sœurs, par une convention aux clauses favorables, la jouissance à perpétuité de l'immeuble.<sup>99</sup> Le dossier rebondit trois ans plus tard avec le départ de Mgr Bernard et son remplacement par Mgr Fallize, un

<sup>95</sup> Claude Prudhomme, *Stratégie missionnaire du Saint-Siège sous Léon XIII (1878–1903)*, Rome 1994, 411–439.

<sup>96</sup> ACSJC, dossier Norvège, lettres et rapports au président de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

<sup>97</sup> ACSJC, registre de correspondance 1842–1919, lettre à la mère Marie-Félicité, 12 janvier 1883.

<sup>98</sup> ACSJC, dossier Saint-Siège, lettre du cardinal Franchi à Mgr Grüder, 22 novembre 1877; registre de correspondance 1842–1919, lettre du cardinal Simeoni à la mère Marie-Félicité, 6 février 1883.

<sup>99</sup> ACSJC, dossier Norvège, lettre de la mère Marie-Hyacinthe au cardinal Simeoni, 26 janvier 1888.

Luxembourgeois au caractère tranché.<sup>100</sup> Celui-ci restreint aussitôt le champ d'action des Sœurs de Saint-Joseph au centre de la préfecture, attribue le nord aux Dames de Sainte-Élisabeth, des Allemandes, et fait appel, à l'ouest, aux Religieuses de la divine eucharistie de Paris, vite remplacées par les Franciscaines du Luxembourg. Il veut aussi la révision de la convention de 1884 et entend préciser le rôle de l'institut dans la mission en exigeant sa quote-part dans la création des maisons et la mise en place d'une

«province réellement norvégienne, c'est-à-dire que, surtout pour l'éducation de la jeunesse, on n'y emploiera, autant qu'il est possible à la congrégation, que des sœurs issues de nationalités dont le caractère et la langue approchent du caractère et de la langue norvégiens et que, dans toutes les maisons et établissements de la province, la langue norvégienne sera la langue de la communauté».<sup>101</sup>

Les projets de contrat se succèdent, mais aucun n'aboutit face à l'intransigeance des parties qui exposent leurs griefs à la Propagande, avec en arrière-plan le conflit entre Mgr Fallize et les Pères de La Salette, décidés à quitter la Norvège faute d'obtenir le contrôle d'un vaste territoire.

Le cardinal Simeoni se refuse pourtant à trancher lui-même le différend, comme la mère Marie-Hyacinthe le demande dès 1888, et invite les protagonistes à conclure un accord amiable, malgré la rupture du dialogue, afin de sauvegarder l'intérêt supérieur de la préfecture et ne pas désavouer son chef, représentant du pape. Il accroît habilement sa pression en 1891 en suggérant à l'institut de céder aux «désirs» de Mgr Fallize, alors même que ses demandes sont excessives, pour prévenir les mesures de représailles qu'une décision de la Propagande défavorable à sa thèse ne manquerait pas de provoquer et en priant les religieuses de se comporter de façon à ne pas lui donner une raison de «se lamenter».<sup>102</sup> Le signal est clair pour la mère Marie-Hyacinthe qui transige avec le préfet, incité lui-même à la modération par le cardinal.<sup>103</sup> La bonne volonté des sœurs n'empêche toutefois pas la Propagande d'ordonner en 1893 la destitution de la provinciale, voulue par le prélat.<sup>104</sup> Celui-ci ouvre une nouvelle crise en 1901 à la suite du refus de la congrégation de succéder aux Franciscaines à Bergen et à Stavangen:

<sup>100</sup> Jean-Baptiste Fallize (1844–1933) est préfet puis vicaire apostolique de la Norvège de 1887 à 1921.

<sup>101</sup> ACSJC, dossier Norvège, lettre de Mgr Fallize à la mère Marie-Hyacinthe, 14 juin 1887. En juin 1887, le siège de la province est transféré de Stockholm, où les œuvres stagnent et n'ont pas un «caractère entièrement catholique» (ACSJC, dossier Berthoud, lettre de la mère Marie-Hyacinthe à la sœur Marie de l'Incarnation, 8 avril 1891), à Christiania, où les religieuses portent l'habit et ont plus de débouchés. Des difficultés internes, jointes aux tensions nationales, imposent ensuite le rattachement des établissements suédois à la maison mère de Chambéry.

<sup>102</sup> ACSJC, dossier Norvège, lettre du cardinal Simeoni à la mère Marie-Hyacinthe, 17 janvier 1891.

<sup>103</sup> ACSJC, dossier Norvège, lettre de la mère Marie-Hyacinthe à la sœur Marie de l'Incarnation, 24 avril 1891.

<sup>104</sup> ACSJC, dossier Norvège, lettre de la mère Marie-Hyacinthe au cardinal Simeoni, 29 juin 1893.

«Il est notre plus grande croix, et une croix hérissée d'épines», confie la provinciale.<sup>105</sup> Mgr Fallize n'en continue pas moins à visiter les établissements «dans les plus petits détails» et va jusqu'à interdire la réception des converses et à blâmer, sur le témoignage des confesseurs, la discipline telle qu'elle serait donnée, en présence de toutes les sœurs, dans les communautés.<sup>106</sup> Il représente à l'évidence un cas extrême et les relations entre les Sœurs de Saint-Joseph et les évêques sont en général moins tendues.<sup>107</sup> Mais les plus «respectueux des observances régulières» eux-mêmes, comme Mgr von Euch<sup>108</sup>, n'hésitent pas à rappeler à l'ordre les religieuses: «Les Sœurs, dans les missions, sont absolument soumises à l'autorité de la Propagande; quand le cardinal préfet de cette Sacrée Congrégation a parlé, c'est le pape lui-même qui a parlé, et tous, sans exception, nous n'avons qu'à obéir.»<sup>109</sup>

La congrégation, dirigée par la mère Marie-Léonide (Breffaz) à partir de 1903<sup>110</sup>, peut d'autant moins oublier cette réalité que la crise congréganiste en France accélère son internationalisation, malgré l'effort de reconversion des activités sur place ou de redéploiement géographique (Seine, Alpes-Maritimes, Suisse): 166 sœurs quittent le pays natal de 1900 à 1914, et la province de Savoie ne regroupe plus que 18% des effectifs en 1912 (37% en 1901), alors que les provinces de l'Amérique et de l'Europe non catholique mobilisent 69% des sœurs (47% en 1901) et acquièrent une autonomie de recrutement ou développent, avec un succès inégal, des stratégies propres à compenser le déclin des vocations savoysardes, comme la province russe en Galicie et les provinces scandinaves en Allemagne et en Belgique.<sup>111</sup> Ce nouvel équilibre renforce les liens avec Rome, au moment où la restructuration de la curie soumet les ordres et les congrégations, sans exception, à la nouvelle Congrégation *De religiosis* (1908) et porte un coup d'arrêt à l'hégémonie de la Propagande, qui perd sa juridiction sur quelque cent cinquante circonscriptions, dont celles des États-Unis, et ne peut traiter les questions concernant les religieux que sous l'angle de l'apostolat mission-

<sup>105</sup> ACSJC, dossier Norvège, lettre de la mère Marie-Clémence à la mère Marie-Hyacinthe, 18 mai 1901.

<sup>106</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1883–1934, rapport au préfet de la Congrégation des religieux, 1912; dossier Norvège, lettre de Mgr Fallize à la mère Marie-Léonide, 20 décembre 1912.

<sup>107</sup> La Russie, où les religieuses n'ont presque pas de lien avec l'archevêque de Mohilev et dépendent des curés des paroisses françaises et polonaises et, plus encore, des comités laïques qui gèrent les œuvres, constitue un cas à part.

<sup>108</sup> ACSJC, lettres d'affaires 1883–1912, rapport au préfet de la Congrégation des religieux, 1912.

<sup>109</sup> ACSJC, dossier Islande, lettre de Mgr von Euch à la mère Marie-Léonide, 8 mars 1907 (à propos d'un emprunt pour la construction d'un hôpital à Reykjavik).

<sup>110</sup> Marie-Léonide (1837–1919) est assistante générale de 1891 à 1903, puis supérieure générale de 1903 à 1919.

<sup>111</sup> La province danoise se tourne en 1901 vers la Belgique, qui accueille aussi des exilées de la province de Savoie, tandis que la province norvégienne ouvre en 1910 un postulat à Glanerbürg (Pays-Bas), non loin de la frontière avec l'Allemagne (ACSJC, délibérations du conseil général, 1909).

naire.<sup>112</sup> L'établissement d'une autorité unique consacre le processus d'assimilation des congrégations aux ordres inauguré par Pie IX, poursuivi par Léon XIII et consacré par Pie X dans le cadre de la codification du droit<sup>113</sup> et achève la romanisation de la congrégation chambérienne, dont le transfert de la maison mère dans la Ville éternelle est le symbole, même s'il n'est effectif qu'en 1946.

L'historiographie récente des ordres et des congrégations, infléchie par les *gender studies*, a privilégié l'analyse du recrutement, de l'apostolat et de la vie spirituelle.<sup>114</sup> Or, ces données ne sont pas sans lien avec les mutations institutionnelles qui accompagnent l'essor des instituts, comme le suggère l'exemple de Saint-Joseph de Chambéry, modeste initiative locale devenue en un demi-siècle une congrégation internationale. Le mouvement vers Rome précède l'expansion, mais celle-ci l'entretient ensuite, bien que la curie laisse une autonomie relative aux acteurs de la mission. Les Sœurs de Saint-Joseph, comme les évêques, ne peuvent pas ignorer en effet les contraintes des sociétés où elles travaillent, du Brésil catholique à la Russie orthodoxe en passant par les terres protestantes. À l'heure du triomphe des nationalités et de l'expansion mondiale du catholicisme, elles sont à la fois les auxiliaires du front confessionnel, sur lequel se greffe un processus de changement social (alphabétisation, assistance, médicalisation), et les messagères de la culture française, au moins dans les pensionnats ouverts aux élites non catholiques.<sup>115</sup> L'implantation dans des milieux différents et les progrès du recrutement local ne sont pourtant pas sans péril pour l'identité du groupe et la fidélité de ses membres à leur vocation.<sup>116</sup> La référence à Rome représente dès lors un élément de stabilité, en dépit du poids de la centralisation: elle garantit, par-delà les transactions inévitables dans la gestion quotidienne, l'unité de la congrégation et la pérennité de ses constitutions, «livre de la volonté de Dieu» et «avant-mur de défense»<sup>117</sup>, et donne sens à la dimension transnationale de l'action de la congrégation.

<sup>112</sup> Actes de S. S. Pie X, t. 4, Paris sans date, 17–19 (constitution *Sapientis consilio*, 29 juin 1908).

<sup>113</sup> Lemoine, *Le droit des religieux du concile de Trente aux instituts séculiers* (voir note 16), 296–298.

<sup>114</sup> Paul Wynants, *Les religieuses de vie active en Belgique et aux Pays-Bas, 19<sup>e</sup>–20<sup>e</sup> siècles*, in: *Revue d'histoire ecclésiastique*, 95/3 (2001), 238–256.

<sup>115</sup> À l'échelle de la congrégation, les fonctions hospitalières se développent plus vite que les tâches éducatives: l'institut s'occupe de 13'000 enfants et 5'000 malades en 1893, 13'590 et 20'717 en 1912 (ACSJC, lettres d'affaires 1883–1934, rapports aux préfets des Congrégations de la Propagande et des religieux).

<sup>116</sup> Aux États-Unis, le «confortable américain» surprend les Savoyardes habituées à la «mortification de détail», tandis qu'au Danemark, «l'influence du protestantisme, qu'on subit presque à son insu», jointe à la diversité des nationalités des recrues, fragilise «l'union des esprits et des cœurs» (ACSJC, lettres d'affaires 1883–1934, rapport au préfet de la Congrégation de la Propagande, 1897).

<sup>117</sup> ACSJC, dossier nomination des supérieures, circulaire de la mère Marie-Félicité, 7 février 1880.

ANNEXE: LA CONGRÉGATION DE SAINT-JOSEPH DE CHAMBÉRY  
(1868–1912)

Maisons

<b>Provinces</b>	<b>1868</b>	<b>1872</b>	<b>1877</b>	<b>1880</b>	<b>1883</b>	<b>1886</b>
Savoie <sup>a</sup>	29	35	42	42	44	45
Bourbonnais (1868)	-	9	9	9	13	13
Italie (1876)	-	-	4	7	8	9
Danemark (1866, 1874 <sup>b</sup> )	4	6	6	7	7	8
Norvège et Suède (1874 <sup>b</sup> )	-	-	4	5	7	8
Russie (1900 <sup>c</sup> )	-	-	-	-	-	-
Brésil (1871)	[1]	4	5	6	6	7
États-Unis (1895 <sup>d</sup> )	-	-	-	-	-	[1]
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>54</b>	<b>70</b>	<b>76</b>	<b>85</b>	<b>91</b>

<b>Provinces</b>	<b>1889</b>	<b>1893</b>	<b>1897</b>	<b>1901</b>	<b>1907</b>	<b>1912</b>
Savoie <sup>a</sup>	43	43	44	52	26	40
Bourbonnais (1868)	13	15	18	20	9	21
Italie (1876)	9	9	9	11	11	15
Danemark (1866, 1874 <sup>b</sup> )	8	9	11	12	19	22
Norvège et Suède (1874 <sup>b</sup> )	6	7	8	10	10	11
Russie (1900 <sup>c</sup> )	[4]	[4]	[5]	5	10	9
Brésil (1871)	8	11	11	13	17	18
États-Unis (1895 <sup>d</sup> )	[2]	[3]	5	9	11	13
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>101</b>	<b>111</b>	<b>132</b>	<b>113</b>	<b>149</b>

Personnel

<b>Provinces</b>	<b>1868</b>	<b>1872</b>	<b>1877</b>	<b>1880</b>	<b>1883</b>	<b>1886</b>
Savoie <sup>a</sup>	233	244	357	397	391	380
Bourbonnais (1868)	-	41	55	64	80	76
Italie (1876)	-	-	54	80	91	98
Danemark (1866, 1874 <sup>b</sup> )	30	38	50	65	82	104
Norvège et Suède (1874 <sup>b</sup> )	-	-	40	40	46	58
Russie (1900 <sup>c</sup> )	-	-	-	-	-	-
Brésil (1871)	[18]	28	44	55	66	77
États-Unis (1895 <sup>d</sup> )	-	-	-	-	-	[5]
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>351</b>	<b>600</b>	<b>701</b>	<b>756</b>	<b>798</b>

Provinces	1889	1893	1897	1901	1907	1912
Savoie <sup>a</sup>	424	434	446	484	285	298
Bourbonnais (1868)	81	92	104	100	68	60
Italie (1876)	100	100	119	117	151	165
Danemark (1866, 1874 <sup>b</sup> )	117	145	181	200	310	370
Norvège et Suède (1874 <sup>b</sup> )	63	75	103	110	165	192
Russie (1900 <sup>c</sup> )	[22]	[24]	[37]	40	98	98
Brésil (1871)	93	115	183	200	240	256
États-Unis (1895 <sup>d</sup> )	[11]	[21]	35	75	120	213
<b>Total</b>	<b>911</b>	<b>1006</b>	<b>1208</b>	<b>1326</b>	<b>1437</b>	<b>1652</b>

NB: Les dates entre parenthèses correspondent à l'érection des provinces; les données statistiques antérieures, lorsqu'elles sont isolées dans la documentation, figurent entre crochets. Source: ACSJC, livres d'affaires, rapports aux préfets de la Congrégation des évêques et réguliers (1868–1886), de la Congrégation de la Propagande (1889–1907) et de la Congrégation des religieux (1912).

a. La province de Savoie coïncide largement avec le diocèse de Chambéry jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avant de s'étendre vers Paris et sa région, Nice et la Suisse au début du siècle suivant, mais elle inclut parfois aussi, au moins dans les premières années, le personnel des nouveaux postes missionnaires et les religieuses étrangères en formation à la maison mère et au noviciat.

b. La province scandinave est érigée en 1866, puis divisée en 1874: la provinciale du Danemark réside alors à Copenhague et celle de la Norvège et de la Suède à Stockholm, avant de se déplacer à Christiania (Oslo) en 1887. La province danoise fonde des établissements en Islande (à partir de 1895) et en Belgique (à partir de 1901). La province norvégienne ouvre un postulat aux Pays-Bas en 1910, mais perd à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la gestion des établissements suédois, rattachés à la maison mère de Chambéry à la suite de tensions internes (ils sont cependant pris en compte dans les statistiques de la province).

c. Avant l'érection de la province, les établissements de l'Empire russe dépendent de la province de Scandinavie, puis de la maison mère de Chambéry. La province russe possède un noviciat en Galicie austro-hongroise.

d. Avant l'érection de la province, les établissements des États-Unis dépendent de la maison mère de Chambéry.

*Romanisation et expansion internationale:  
les Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry de 1843 à 1914*

Les historiens des congrégations religieuses se sont relativement peu intéressés à la dimension institutionnelle pour privilégier l'analyse du recrutement, de l'apostolat et de la vie spirituelle. Or, ces aspects dépendent pour une part non négligeable du cadre juridique dans lequel ils se développent. L'exemple de la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry permet de mesurer, de 1843 à 1914, l'impact des transformations liées à l'internationalisation des activités qui impose la révision des constitutions élaborées pour un institut local. Celle-ci passe par un recours croissant au Saint-Siège, source de légitimité et contrepoids face aux évêques ou vicaires apostoliques, au prix d'une centralisation parfois pesante. Mais les autorités locales ne sont pas dépossédées et, entre le centre et la périphérie, s'établit un jeu d'arbitrage complexe qui permet à la congrégation de poursuivre son enracinement dans les différents pays d'accueil.

*Romanisierung und internationale Expansion:  
die Schwestern des Heiligen Joseph von Chambéry von 1843 bis 1914*

Die Historiker der religiösen Kongregationen haben sich bis anhin in relativ geringem Masse für die institutionelle Dimension interessiert, um dadurch der Analyse der Rekrutierung, des Apostolats und des spirituellen Lebens den Vorzug geben zu können. Diese Aspekte hängen freilich zu einem nicht vernachlässigbaren Teil am juristischen Gerüst, in dem sie sich entwickeln. Das Beispiel der Kongregation der Schwestern des Heiligen Joseph von Chambéry erlaubt es, anhand der Zeitperiode von 1843 bis 1914 die Auswirkungen der Transformationen, die mit der Internationalisierung der Aktivitäten verbunden waren, abzuschätzen; eine Internationalisierung, die die Revision von Konstitutionen verlangte, die für ein lokales Institut ausgearbeitet worden waren. Eben dies ging mit einer wachsenden Bezugnahme zum Hl. Stuhl vor sich – Quelle der Legitimität und Gegengewicht zu den Bischöfen und Apostolischen Vikaren –, zum Preis einer zuweilen drückenden Zentralisierung. Aber die lokalen Autoritäten wurden nicht enteignet und zwischen Zentrum und Peripherie tat sich ein komplexes Spiel von Wechselbeziehungen auf, das es der Kongregation ermöglichte, ihre Einwurzelung in verschiedenen Aufnahmeländern voranzutreiben.

*Romanisation and International Expansion:  
The Religious Sisters of Saint-Joseph de Chambéry from 1843 to 1914*

Historians of religious congregations have focussed little on the institutional dimension and preferred to analyse recruitment, the apostolate and spiritual life. These are aspects which depend to an important degree on the legal framework within which they can develop. The case of the sisters of Saint-Joseph de Chambéry between 1843 & 1914 allows us to measure the impact of the transformations brought about by the internationalization of activities, as these required a revision of the constitutions of a formerly local institution. Such revisions took place increasingly through application to the Holy See, which was the source of legitimacy and provided a counterbalance to local bishops and other apostolic clergy, albeit at the cost of a sometimes oppressive centralisation. But at the local level, the authorities were able to maintain their power, and between the centre and the periphery there came into being a space for complex negotiation which allowed the congregation to pursue its religious settlements in a number of different host countries.

*Mots clés – Schlüsselbegriffe – Keywords*

Congrégations religieuses – Religiöse Kongregationen – Religious congregations, missions – Missionen – missions, droit canonique – Kirchenrecht – canonical law, Saint-Siège – Hl. Stuhl – Holy See, évêques – Bischöfe – bishops.

*Christian Sorrel*, Prof. Dr., Université de Lyon, Laboratoire de recherches historiques Rhône-Alpes, Equipe Religions, sociétés et acculturation.



